

Département des Deux-Sèvres

Niort Agglo

Commune de Villiers en Plaine

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villiers en Plaine

Approuvé le 19/07/2002, modifié le 13/10/2003 (modification n°1), modifié le 30/08/2005 (modification n°2 et révision simplifiée n°1) et modifié le 29/04/2008 (modification n°3)

Modification simplifiée n°01

Notice de présentation et de justification

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villiers en Plaine a été approuvé le 19/07/2002, modifié le 13/10/2003 (modification n°1), modifié le 30/08/2005 (modification n°2 et révision simplifiée n°1) et modifié le 29/04/2008 (modification n°3). La présente modification simplifiée a pour objectif de modifier le règlement de la zone AUh du PLU.

La modification simplifiée du PLU est réalisée en vertu de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme : «Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En effet, dans le cas présent, les évolutions apportées n'entraînent ni majoration de plus de 20 % des droits à construire, ni diminution des possibilités de constructions, ni réduction d'une zone U ou AU.

Description-Justification

Cette modification consiste :

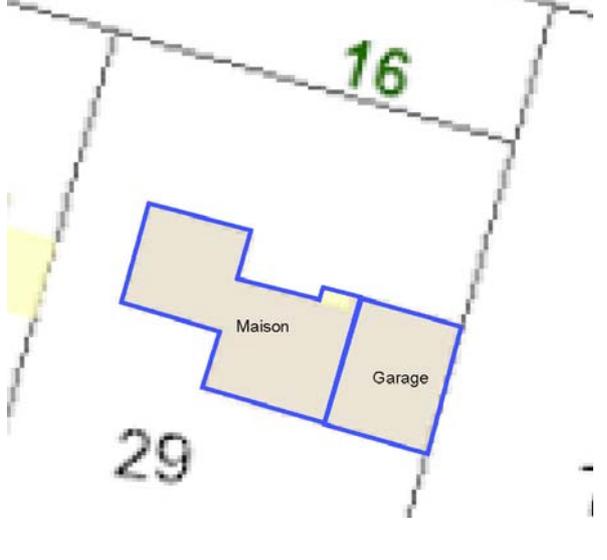
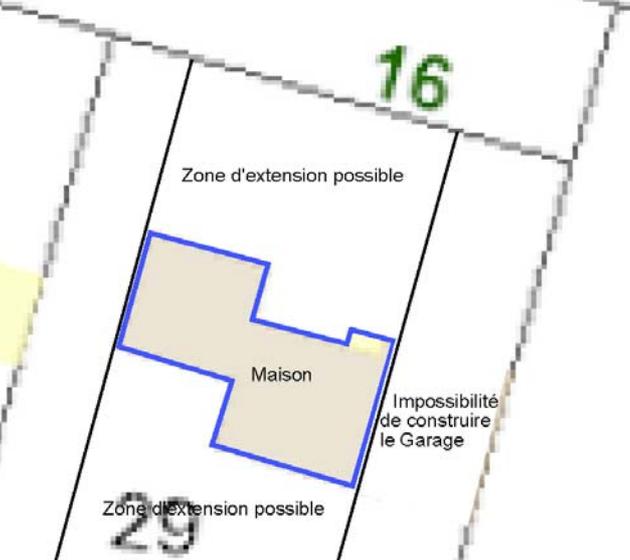
- A adapter le règlement et notamment l'article 7 de la zone AUh qui est très contraignant pour les projets d'extension

Le dossier de modification simplifiée du PLU comprend :

- La présente notice de présentation
- La parties de règlement, telle qu'il est souhaité de la modifier, en présentant en vis-à-vis les éléments relatifs au document existant et ceux après modification.

1.1 Modification de la rédaction de l'article AUh 7

Le règlement de l'article AUh 7 autorise les constructions à s'implanter soit avec un retrait minimum de 3,00 mètres soit en limite séparative de propriété. Par contre les extensions ne sont autorisées que si elles respectent la distance minimum d'implantation du bâtiment existant par rapport à la limite séparative concernée. Cette mesure est très contraignante et n'offre pas les mêmes possibilités si la construction est réalisée en une ou deux fois (exemple ci-dessous).

Projet autorisable réalisé en une seule fois (un permis de construire)	Impossibilité de construire le garage pour un projet réalisé en deux fois (deux permis de construire : refus pour le garage)
 <p>Plan de parcelle 16/29 montrant une maison et un garage adjacents, autorisés en un seul permis.</p>	 <p>Plan de parcelle 16/29 montrant une maison et une zone d'extension possible, mais le garage est refusé en raison de l'impossibilité de respecter la distance d'implantation.</p>

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C59-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

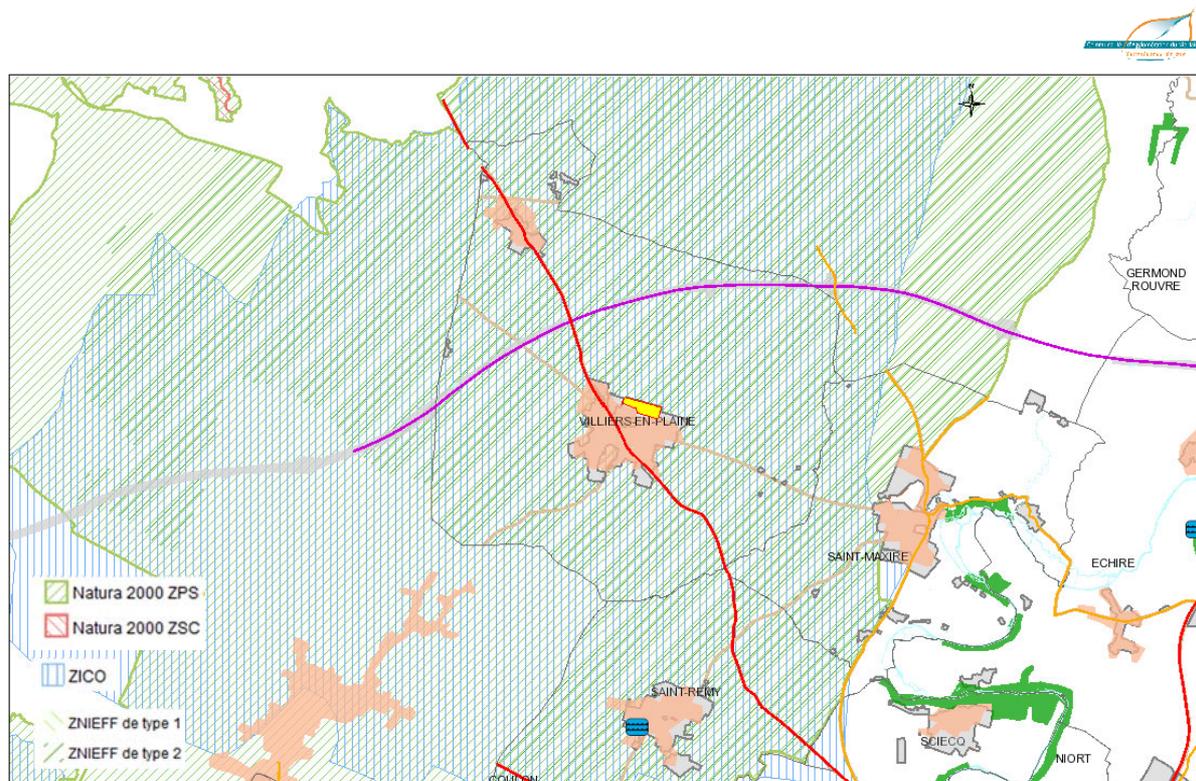
Il est proposé de modifier cet article afin d'offrir les mêmes droits pour des projets identiques, mais réalisés selon un phasage différent.

Majoration des droits à construire

Cette modification est sans incidence sur les droits à construire qui ne sont pas augmentés, elle a juste pour objectif de faciliter la réalisation des projets : pas d'augmentation de l'emprise au sol ni de la surface de plancher.

Incidence environnementale supplémentaire

La zone AUh, matérialisée en jaune sur plan ci-dessous, est implantée au nord de la partie urbanisée de la commune de Villiers en Plaine qui est entièrement située en zone Natura 2000 et concernée par une ZNIEFF et une ZICO. Toutefois la modification apportée qui vise juste à imposer les mêmes règles d'implantation aux extensions qu'aux constructions principales n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire.



1:60 020

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C59-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT

1.1 Modification de la rédaction de l'article AUh 7

<u>Règlement existant</u>	<u>Règlement modifié</u>
<p>ARTICLE 7 AUh - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Les constructions doivent s'implanter :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit en limite séparative,- soit à une distance d'au moins 3 m de la limite. <p>Les constructions légères démontables préfabriquées en tôle prélaquée ou en bois, doivent être implantées à au moins 3 m des limites sous condition du respect de l'article 13.</p> <p>Les décrochements de façade sont autorisés sous réserve que leur largeur n'excède pas leur profondeur.</p> <p>Les extensions des constructions existantes sont autorisées si elles respectent la distance minimum d'implantation du bâtiment existant par rapport à la limite séparative concernée.</p>	<p>ARTICLE 7 AUh - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Les constructions doivent s'implanter :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit en limite séparative,- soit à une distance d'au moins 3 m de la limite. <p>Les constructions légères démontables préfabriquées en tôle prélaquée ou en bois, doivent être implantées à au moins 3 m des limites sous condition du respect de l'article 13.</p> <p>Les décrochements de façade sont autorisés sous réserve que leur largeur n'excède pas leur profondeur.</p> <p>Les extensions des constructions existantes sont autorisées si elles respectent la distance minimum d'implantation du bâtiment existant par rapport à la limite séparative concernée.</p>

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 13 septembre 2019

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 24 septembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 23 septembre 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-PLAINE ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Jacques BILLY à Dany BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Florent SIMMONET, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Jean-Martial FREDON à Stéphane PIERRON, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOURE à Marcel MOINARD, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Rose-Marie NIETO, René PACAULT à Alain LECOINTE, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Alain PIVETEAU à Monique JOHNSON, Jacques TAPIN à Pascal DUFORESTEL

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Isabelle GODEAU, Dominique JEUFFRAULT, Jean-Pierre MIGAULT, Serge MORIN, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jeanine BARBOTIN, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, René PACAULT, Michel PANIER, Alain PIVETEAU, Jacques TAPIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Marc THEBAULT

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190928-C67-02-2019-DE
Date de télétransmission : 20/09/2019
Date de réception préfecture : 20/09/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 23 SEPTEMBRE 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-PLAINE ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villiers en Plaine approuvé le 19 juillet 2002, modifié le 13 octobre 2003 (modification n°1), modifié le 30 août 2005 (modification n°2 et révision simplifiée n°1) et modifié le 29 avril 2008 (modification n°3);

Vu la demande de la commune de Villiers en Plaine en date du 30 avril 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers en Plaine;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter la rédaction du règlement afin d'appliquer une règle identique pour les extensions et les constructions initiales, au regard de l'article 7.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Villiers en Plaine est prévue du **7 octobre au 8 novembre 2019 inclus** et se déroulera à la mairie de Villiers en Plaine et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190928-C87-09-2019-DE Date de télétransmission : 20/09/2019 Date de réception préfecture : 20/09/2019
--

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villiers en Plaine dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Villiers en Plaine et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), du **7 octobre au 8 novembre 2019 inclus**.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Villiers en Plaine (du lundi au vendredi de 14h à 18h), et à la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Villiers en Plaine et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190928-C67-02-2019-DE Date de télétransmission : 20/09/2019 Date de réception préfecture : 20/09/2019
--

CARNET DU JOUR

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Les cérémonies célébrées aujourd'hui dans les Deux-Sèvres

Assais-les-Jumeaux
10 h 00 : M. Masianello SCHIOCCOLA, en l'église d'Assais. PF Samuel Cron
Bressuire
10 h 00 : M. Pascal BERNIER, en l'église Notre-Dame. La Maison des Obsèques-Gendrilion
Champdeniers-Saint-Denis
15 h 00 : Mme Eugénie LARGEAU, en l'église de Champdeniers. PF Martin Clessé
10 h 30 : M. Robert GIROIRE, en l'église. PF Azur
Mauléon
14 h 30 : Mme Béatrice GIROUTX, en l'église de Moulins. PF Savin
Nueil-les-Aubiers
10 h 30 : M. René BOUTIN, en l'église Saint-Melaire. PF Bigot-Brémont
Périgné
15 h 00 : Mme Andrée NOURISSON, en l'église. PF Geoffroy

(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

NIORT

Marie-France Jollivet, Marie-Christine et Philippe Gilles, Marie et Michel Jollivet, Marie-Agnès Le Bourhis, Marie-Cécile Le Bourhis, ses enfants et leurs conjoints, Didier, Guillaume, Elodie, Eline, Gauthier, Paul-Henri, Florentin, Sylvain, Claire, Marion, Justine, Mélanie, ses petits-enfants, ses 18 arrière-petits-enfants et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie-Thérèse LE BOURHIS née TANGUY

survenue à l'âge de 91 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mercredi 27 octobre 2019, à 9 h 45, en l'église de Souche, où l'on se réunira, suivie de la crémation dans l'intimité familiale. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine. PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

SAUZÉ-VAUSSAIS, NIORT AMBLEVILLE

M. et Mme Jean-Michel Bobin, M. Jean-Christophe Bobin, ses enfants; Aline et Bruno, Amélie et Jérôme, Blandine, Firmin, ses petits-enfants; ses arrière-petits-enfants, ses sœur, beau-frère, belle-sœur et toute la famille vous font part du décès de

Madame Yvette BOBIN née MEUNIER

survenue à l'âge de 85 ans. La cérémonie religieuse aura lieu samedi 28 septembre 2019, à 15 heures, en l'église de Sauzé-Vaussais, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine. PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

BRESSUIRE

Bernard Marchand, son ami; Pascal et Cécile Thouvenin, Franck et Vendrine Thouvenin, Nadia et Manu Dersin, ses enfants; Méline, Elfried, Pierre, Flavie, Lys, Maëlle, Nolan, Mickaël, Christopher, ses petits-enfants et leurs conjoints; Noam, son arrière-petit-fils, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Roseline THOUVENIN née MONTOUX

veuve de Jean THOUVENIN survenue à l'âge de 71 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 28 septembre 2019, à 14 h 30, en l'église Notre-Dame de Bressuire, suivie de l'inhumation au cimetière du Pont d'Ouit à Bressuire. Roseline repose à La Maison des Obsèques AFB Gendrilion, boulevard de Thouars à Bressuire, salon Améthyste. La famille remercie tout le personnel du service d'oncologie Pavillon Mailloil du CHU de Poitiers pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa tristesse. Condoléances sur www.pompesfunerairesgendrilion.com

Madame Odette LERCHE née ENARD

survenue à l'âge de 99 ans. La bénédiction aura lieu mardi 30 septembre 2019, à 14 h 30, en l'église de Châtillon-sur-Thouet. Mme Lerche repose au funérarium Dauger, salon Lysia à Parthenay. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements, tout particulièrement à l'ensemble du personnel de l'EHPAD de Château-Bourdin. La Maison des Obsèques-PF Dauger, Parthenay, 05 49 64 10 11.

SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE NANTEUIL, POISSY (78) SIECO (17)

Annie Dalby-Raimon et son ami, Jacky Raimon et son amie, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont le douleur de vous faire part du décès de Monsieur Michel RAIMON survenue à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 30 septembre 2019, à 10 h 30, en l'église de Nanteuil. Michel repose à la chambre funéraire Gagnaire, RN 11, Azay-le-Brûlé. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Gagnaire, Azay-le-Brûlé, 05 49 76 52 11

SAINT MAURICE ETUSSON HUILLE-LEZIGNÉ

Raymond Drapeau, son épouse; Christelle et Charles Poisson, Véronique Jacquet et Sébastien Fouillet, ses filles et gendres; Laura et Rémi, Augustin, Charlene, Elvina et Isoline, ses petits-enfants; Bernadette, Marie (t) et Roger, ses sœurs et son frère; ses beaux-frères et belles-sœurs et toute la famille ont le douleur de vous faire part du décès de Christine DRAPEAU née LANDREAU survenue à l'âge de 73 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 28 septembre 2019, à 10 h 30, en l'église de St-Maurice La Fougeuse. Christine repose au funérarium Bigot-Brémont, rue Magellan de Nueil-les-Aubiers. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Bigot-Brémont, Nueil-les-Aubiers, 05 49 65 62 70.

Flavie PAVAGEAU

survenue à l'âge de 41 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 28 septembre 2019, à 15 heures, en l'église de Cugand. Flavie repose au funérarium D. Retailleau, ZA du Bordage, à Cugand. La famille remercie l'ensemble du personnel de CCDS pour sa gentillesse et son dévouement. Fleurs naturelles et dons pour la Recherche contre le cancer. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.pompesfuneraires-retailleau.fr PF Retailleau, Cugand, 02 51 94 16 71.

AVIS D'OBSEQUES

CHAMPDENIERS-ST-DENIS (CHAMPEAUX, LOUIN) MIGNÉ-AUXANCES (86) GERMAINVILLE (28) BAJE-MAHAULT (971)

Robin White, son épouse; Nathalie et Frédéric Lenck, Murielle Ajavon et Maurice Waecher, ses filles et ses gendres, Nicolas et Enora, ses petits-enfants; Odette Mouro-Naud, sa maman, ont la douleur de vous faire part du décès de Madame Nicole WHITE née MOREAU-NAUD survenue à l'âge de 73 ans. La crémation aura lieu dans l'intimité familiale. Fleurs naturelles seulement. Nicole repose à la chambre mortuaire de l'hôpital de Niort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Remerciements particuliers au Dr Dieumegard et à l'équipe du service d'oncologie de l'hôpital de Niort pour leur gentillesse et leur dévouement. PF Samuel Cron, Airvaux, 05 49 70 05 05.

LARGEASSE LES SABLES-D'OLONNE LA FORET-SUR-SEVRE (MONTIGNY) VILLIERS-EN-PLAINE

Yves Bonnet (t), son épouse; Monique et Jean-Claude Brillouet, Janine et Jean-Luc Delahaye, Jean-Yves Bonnet (t), Philippe Bonnet (t), Eric et Régine Bonnet, ses enfants; Jean-Jacques, Alexandra, Lionel, Nicolas, Alice, Victor, ses petits-enfants et leurs conjoints; Lou, Lison, April, Oscar, Flavie, Quentin, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de Madame Marie-Thérèse BONNET née NOIRAUD survenue à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 28 septembre 2019, à 14 h 30, en l'église de Largeasse. Mme Bonnet repose au funérarium Berson, au salon Les Orchidées, 1 route de Largeasse, à Moncoustant-sur-Sèvre. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Pompes Funèbres David Berson, Moncoustant, 05 49 72 40 79.

Monsieur Jean-Marie HERAULT

survenu le 25 septembre 2019, à l'âge de 80 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 28 septembre 2019, à 14 h 30, en l'église de Mauléon, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Amand-sur-Sèvre. Jean-Marie repose au funérarium Savin de Mauléon. La famille remercie l'ADMR pour ses services. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Savin, Mauléon, 05 49 81 97 31

Monsieur Jean-Marie HERAULT

survenu à l'âge de 66 ans. La cérémonie religieuse aura lieu samedi 28 septembre 2019, à 15 heures, en l'église de Clessé. Josiane repose au funérarium Samuel Cron, 130 avenue du Président Wilson à Parthenay. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Remerciements particuliers à l'accueil de jour de La Chapelle-Saint-Laurent, aux aides à domicile ainsi qu'au médecin traitant pour leur gentillesse et leur dévouement. PF Samuel Cron, Parthenay, 05 49 71 09 45.

Monsieur Roger MERCERON née CHARRIER

survenue à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 30 septembre 2019, à 14 h 30, en l'église de Moncoustant-sur-Sèvre. Mme Merceron repose au funérarium Berson, au salon Les Myosotis, 1 route de Largeasse à Moncoustant-sur-Sèvre. Ni fleurs, ni plaques. La famille remercie l'ensemble du personnel de l'hôpital des Colines vendéennes de La Chapelle-Saint-Laurent pour son accompagnement et sa gentillesse.

Monsieur René POINT

survenu à l'âge de ses 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 28 septembre 2019, à 14 h 30, en la chapelle de La Plaine, suivie de l'inhumation à 15 h 45, au cimetière de La Plaine.

Monsieur Jean-Marie HERAULT

survenu le 25 septembre 2019, à l'âge de 80 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 28 septembre 2019, à 14 h 30, en l'église de Mauléon, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Amand-sur-Sèvre. Jean-Marie repose au funérarium Savin de Mauléon. La famille remercie l'ADMR pour ses services. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Savin, Mauléon, 05 49 81 97 31

Monsieur Roger MERCERON née CHARRIER

survenue à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 30 septembre 2019, à 14 h 30, en l'église de Moncoustant-sur-Sèvre. Mme Merceron repose au funérarium Berson, au salon Les Myosotis, 1 route de Largeasse à Moncoustant-sur-Sèvre. Ni fleurs, ni plaques. La famille remercie l'ensemble du personnel de l'hôpital des Colines vendéennes de La Chapelle-Saint-Laurent pour son accompagnement et sa gentillesse.

Monsieur René POINT

survenu à l'âge de ses 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 28 septembre 2019, à 14 h 30, en la chapelle de La Plaine, suivie de l'inhumation à 15 h 45, au cimetière de La Plaine.

Avis administratifs

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Marchés publics

Procédure adaptée

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B

Travaux de renouvellement de réseau AEP commune de Fors, rue de l'Infirmier

AVIS RECTIFICATIF

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B. Correspondant : M. Bernard Bouteau, 73, route de Brétou, 79170 Périgné. Tel. 05 49 07 74 31. Fax 05 49 07 72 26. Courriel : sep4b@orange.fr

Vie des sociétés

Me Marie GUILBOT-BARBELLON Notaire à SECONDIGNY (79130) 8, Z.A. de Bellevue

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une assemblée générale des associés en date à Niort (79000) du 18 septembre 2019, il a été constaté les modifications suivantes concernant la société

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 31 août 2019, les associés ont pris acte de la décision prise par Mme Anne-Gaëlle Girardeau de démissionner de ses fonctions de gérante à compter du 1er septembre 2019 et ont décidé à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau gérant M. David Turqueti, demeurant 14, rue du Calvaire, 79160 Saint-Laurs, pour une durée limitée à compter du 1er septembre 2019.

TRANSFERT DE SIÈGE

Modifications intervenues dans l'information légale concernant la société SARL Rochereau François & Laurence, SARL au capital de 8 000 euros, siège 17, avenue Georges Clemenceau, 85150 La Mothe-Achard, 449 426 389 RCS La Roche-sur-Yon.

MODIFICATION DE GÉRANCE

Aux termes des décisions de l'assemblée unique en date du 13 août 2019, M. Timothy Rane, né le 21 août 1966, à Leek (Royaume-Uni), de nationalité britannique, demeurant 11, Huntington Road York, à North Yorkshire YO31 (Royaume-Uni), a été renoué de ses fonctions de président et M. Dermot Lonigan, né le 31 mars 1972, à Dublin (Irlande), de nationalité irlandaise, demeurant 96, St Davids, Arane, Dublin 5, a été nommé en remplacement.

AVIS DE CONSTITUTION

Société à responsabilité limitée, nié Aubert Contrôle, Thourausais, au capital de 15 000 euros. Siège social : 4 impasse des Lucioles, Mauze-Thourausais à Thouars (79100). Objet : le contrôle technique de tous véhicules légers. Durée : 99 ans. Gérance : M. Tony Aubour, demeurant 4, impasse des Lucioles, Mauze-Thourausais à Thouars (79100).

Avis administratifs

Modification simplifiée n° 1 du PLU de Villiers-en-Plaine

Régime matrimonial

Me Marie GUILBOT-BARBELLON Notaire à SECONDIGNY (79130) 8, Z.A. de Bellevue

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Marie Guilbot-Barbellon, notaire à Secondigny, le 25 septembre 2019, à été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant entre M. Martin Philip-Jordan, né à Witney (Royaume-Uni) le 19 août 1944, et Mme Jayne Mellor, son épouse, née à Margate (Royaume-Uni) le 28 mai 1957, demeurant à Secondigny (79130) 14 rue de la Baudelière, mariés initialement à la mairie de Canterbury (Royaume-Uni) le 18 octobre 1980 sous le régime légal britannique.

Décisions du tribunal de commerce de Niort

JUGEMENTS RENDUS À L'AUDIENCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Brièreaud Anthony Alain, RCS Niort 503 014 540, activités des agents à courtiers d'assurances, 102, route de la Rochelle, 79000 Bessines. Date de cessation des paiements : 4 juin 2019. Liquidateur : Sébastien Aerts pris en la personne de Me Julie Perrot, 17, rue de la Gare, 79000 Niort.

MODIFICATION DE GÉRANCE

Aux termes des décisions de l'assemblée unique en date du 13 août 2019, M. Timothy Rane, né le 21 août 1966, à Leek (Royaume-Uni), de nationalité britannique, demeurant 11, Huntington Road York, à North Yorkshire YO31 (Royaume-Uni), a été renoué de ses fonctions de président et M. Dermot Lonigan, né le 31 mars 1972, à Dublin (Irlande), de nationalité irlandaise, demeurant 96, St Davids, Arane, Dublin 5, a été nommé en remplacement.

AVIS DE CONSTITUTION

Société à responsabilité limitée, nié Aubert Contrôle, Thourausais, au capital de 15 000 euros. Siège social : 4 impasse des Lucioles, Mauze-Thourausais à Thouars (79100). Objet : le contrôle technique de tous véhicules légers. Durée : 99 ans. Gérance : M. Tony Aubour, demeurant 4, impasse des Lucioles, Mauze-Thourausais à Thouars (79100).

Autres légales

Me Laurence LEGUIL

Le Courrier des Deux-Sèvres. Société des Publications du Courrier de l'Ouest. Siège social : 4, boulevard Albert-Barnichon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 398.730 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 39 ans. Commission paritaire n° 0520 C 63764 - N° ISSN : 0958-4607. Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS. Directeur général délégué : M. Marc DEJEAN. Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY.

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

29 JUL. 2019

29 JUL. 2019	
ORIGINAL	AT 43
COPIES	1


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 22 juillet 2019

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com
Réf : 2019000262

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers en Plaine

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis, pour consultation, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers en Plaine et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C59-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : 2019-206-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Communauté d'Agglomération du Niortais
Chargé de l'Aménagement du Territoire
140, rue des Équarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le - 2 SEP. 2019

OBJET : Modification simplifiée du PLU n°1 sur la commune de Villiers-en-Plaine

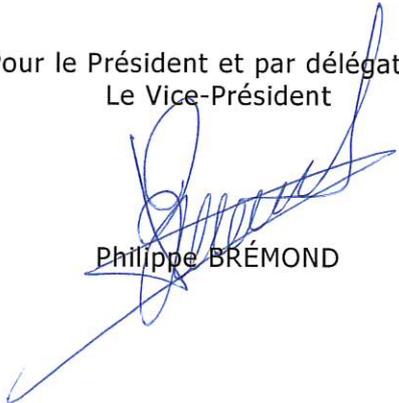
Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 12 juillet 2019, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification n°1 du PLU de Villiers-en-Plaine.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Philippe BRÉMOND

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C59-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

22 JUIL. 2019			
ORIGINAL	EX	DC	
COPIES	-	-	

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64

dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

n°90

Niort, le

17 JUIL. 2019

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service Courrier
22 JUIL. 2019

Monsieur le Vice-Président,

Vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-en-Plaine.

Ce projet de modification simplifiée qui consiste à adapter l'article 7 du règlement de la zone AUh, n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Je vous informe que la procédure de modification simplifiée est adaptée à l'évolution réglementaire souhaitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Chef du SPPH
La responsable de l'unité Planification/Risques


Cécile LACROIX

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du territoire
140 rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
de modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme (PLU) de Villiers en Plaine (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2019ANA176

dossier PP-2019-8498

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'autorité environnementale : 25 juin 2019
Date de la contribution de l'agence régionale de santé : 8 juillet 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 septembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villiers en Plaine, approuvé le 19 juillet 2002.

La modification simplifiée n°1 vise à ajuster le règlement écrit pour que la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone AUh du PLU soit la même pour la construction principale et les extensions.

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villiers en Plaine, qui lui a été transmis pour avis le 25 juin 2019 n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 11 septembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

signé

Gilles PERRON

31 JUL 2019

Communauté d'Agglomération du
Niortais
M. DUFAU Franck
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 23 juillet 2019

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de
Villiers-en-Plaine**

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-en-Plaine. Reçu en date du 15/07/19 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

- L'article 7 de la zone AUh est modifié afin d'assouplir les possibilités d'extension des constructions existantes qui étaient contraintes par l'obligation du respect d'une implantation à 3 m des limites séparatives.

Dès lors, la **Chambre d'agriculture n'a pas de remarques**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune de Villiers-en-Plaine

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambre-agriculture.fr

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C59-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019